

PRIX DE L'INNOVATION 2023

Emploi & Formation

RÈGLEMENT APPEL À CANDIDATURES



RÉGION
NORMANDIE

LE
HAVRE
SEINE
MÉTROPOLE

lehavreseinemetropole.fr

1.

CONTEXTE

L'action Innover pour l'Emploi et la Formation (IPEF) s'inscrit dans le programme « *Le Havre, Ville portuaire intelligente* », *France 2030 Territoires d'innovation* et a démarré en 2021. Elle a pour objectif de réduire l'écart entre les besoins en compétences des entreprises de l'industrie, du portuaire et du numérique et la demande d'emploi locale.

La communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a souhaité, en partenariat avec la Région, porter la conduite de la première étape d'étude et de préfiguration. Après des phases de diagnostic territorial et de benchmark, l'étude a fait émerger cinq actions complémentaires à celles développées sur le territoire et répondant aux problématiques identifiées. L'une d'elles, le Prix de l'Innovation a pour finalités :

- D'animer l'écosystème local ;
- D'accroître la visibilité des dispositifs et actions innovants ;
- De faire naître des collaborations et partenariats entre acteurs et lauréats.

2.

ORGANISATEUR

Le *Prix de l'Innovation Emploi & Formation* est organisé par la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, déclarée sous le n° SIRET : 200 084 952 00015 domiciliée 19 rue Georges Braque, 76085 LE HAVRE Cedex.

Il est coconstruit avec la Région Normandie.

3.

OBJECTIFS DU CONCOURS

Le *Prix de l'Innovation* sur les thématiques de l'emploi et de la formation vise plusieurs objectifs.

Il vient récompenser les démarches innovantes permettant de mieux recruter, mieux former, mieux intégrer les salariés pour les fidéliser.

4.

CATÉGORIES & PRIX

Le *Prix de l'Innovation 2023 Emploi & Formation* sera attribué dans 3 catégories et un prix spécial du jury :

➤ CATÉGORIE 1 : RECRUTEMENT

Prix du recruteur novateur

Valorisation d'une entreprise proposant une démarche innovante impactant le recrutement : renforcement de l'attractivité des métiers, nouvelles méthodes pour sourcer les bons candidats, amélioration du processus de recrutement, promotion des offres d'emploi, marketing des ressources humaines, diversité des profils recrutés...

➤ CATÉGORIE 2 : **FORMATION**

Prix de la fabrique à compétences

Valorisation d'une entreprise ayant mis en œuvre un dispositif, des outils ou un cursus pédagogique innovant permettant de développer les compétences (perfectionnement ou acquisition de savoir-faire, de savoir-être favorisant l'employabilité) pouvant impliquer un partenariat avec des acteurs du territoire (organismes de formation, associations, service public de l'emploi...).

➤ CATÉGORIE 3 : **ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS**

Prix de l'accompagnateur de talent(s)

Valorisation d'une entreprise ayant mis en place un dispositif innovant permettant de fidéliser les salariés (accueil, intégration...), de sécuriser les parcours professionnels (outils adaptés pour les travailleurs handicapés, accompagnement des publics à la résolution de difficultés personnelles...), pouvant impliquer un partenariat avec des acteurs du territoire.

➤ **PRIX SPÉCIAL DU JURY 2023** : récompensant une structure ayant mis en place des actions répondant à un maximum de critères des trois catégories citées ci-dessus contribuant à la construction d'une marque employeur. Le jury décernera le prix en tenant compte des éléments qui seront fournis.

5. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES CANDIDATURES

Ce concours gratuit est ouvert aux entreprises (selon la définition de la commission européenne) :

- Comptant au moins un salarié
- Ayant un ancrage territorial (activités et expérimentations localisées sur le territoire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole)
- Ayant des actions en développement ou mises en place sur le territoire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et qui répondent aux catégories du *Prix de l'Innovation 2023 Emploi & Formation*. Les actions innovantes, déjà mises en place, devront avoir été lancées au plus tôt le 1^{er} janvier 2022 et celles en développement, mises en œuvre sur l'année 2023
- Appartenant aux filières industrielle, logistique, portuaire et numérique ou œuvrant pour ces secteurs (cf. liste des structures éligibles ci-dessous)
- Qui sont à jour du paiement des cotisations fiscales et sociales, ne faisant pas l'objet de poursuites administratives ou pénales, n'étant pas en redressement ou liquidation judiciaire.

Les structures éligibles sont notamment les :

- Entreprises du secteur de l'industrie, de la logistique, du portuaire et du numérique
- Cabinets de recrutement
- Organismes de formations professionnelles et plateformes de formation au sein des entreprises
- Associations
- Structures d'insertion par l'activité économique

Une structure candidate peut déposer au maximum un dossier par catégorie.

Les innovations déjà présentées au Prix de l'Innovation 2022 Emploi & Formation et toutes actions labélisées Le Havre, Ville Portuaire Intelligente, ne pourront pas être déposées dans le cadre de ce concours.

L'organisateur se réserve le droit de réclamer tout document comptable, juridique, social, fiscal et/ou toute précision sur le projet afin de valider l'éligibilité de la candidature.

6.

MODALITÉS DE PARTICIPATION

La structure candidate est invitée à déposer sa demande de participation via une plateforme numérique dédiée et un accès sécurisé. Elle devra renseigner le dossier de candidature en précisant ses coordonnées et celles de son référent. Elle précisera l'intitulé de l'innovation, fournira une description de moins de vingt lignes et un support PowerPoint présentant l'innovation de moins de dix pages. La portée (résultats obtenus ou attendus, indicateurs utilisés) sera également mentionnée.

La plateforme sera accessible sur le site lehavreseinemetropole.fr

Le dossier de candidature devra être renseigné sur la plateforme numérique à partir du **lundi 11 septembre 2023 jusqu'au samedi 11 novembre 2023 à 23h59**. Passé ce délai, les candidatures ne pourront être examinées. Toute inscription incomplète sera considérée comme nulle.

La participation est gratuite.

La communauté urbaine Le Havre Seine Métropole se réserve le droit de modifier les dates mentionnées dans le règlement.

Les structures candidates concourant au Prix de l'Innovation, reconnaissent avoir pris connaissance du règlement et en acceptent les dispositions.

7.

PROCESSUS DE SÉLECTION

- La Direction du Développement Economique et Agricole de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole s'assurera que les dossiers répondent aux critères d'éligibilité, et de leur complétude et vérifiera l'adéquation du dossier avec la catégorie du Prix.
L'organisateur se réserve le droit de réclamer tout document supplémentaire afin de valider l'éligibilité de la candidature. Il pourra demander aux candidats de changer de catégorie selon la nature de la démarche présentée. Tout défaut ou retard de communication des documents demandés dans un délai d'une semaine entraînera le rejet de la candidature. Les candidatures des structures ne répondant pas aux critères d'éligibilité seront éliminées.
- Les candidatures éligibles seront examinées par un comité de pré-sélection via la plateforme de dépôt de candidatures. Les nominés seront ceux ayant obtenu les meilleures notations au regard des critères d'évaluation (article 10). La communauté urbaine Le Havre Seine Métropole retiendra au minimum les trois dossiers ayant reçu les meilleures notes dans chacune des catégories. Dans le cas d'égalité au niveau du score obtenu, la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole départagera les candidats.
- À l'issue de l'étape 2, les nominés seront informés par la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et seront convoqués pour présenter leur innovation sous forme de pitch de 5 minutes devant le jury. Il s'en suivra un temps de questions/réponses de 5 minutes.
- Suite à cette présentation individuelle et sur la base des dossiers communiqués, le jury délibérera et sélectionnera un lauréat par catégorie. Le Jury délibérera à la majorité simple. Il décernera également le Prix Spécial du Jury.

8.

COMITÉ DE PRÉ-SÉLECTION / JURY

➤ 8.1 COMPOSITION DU COMITÉ DE PRÉ-SÉLECTION

Le Comité de pré-sélection sera composé de différentes personnalités du territoire justifiant de compétences en matière d'emploi et de formation. La communauté urbaine Le Havre Seine Métropole organisera le Comité et sollicitera les représentants des structures suivantes : la Région Normandie, la Sous-préfecture du Havre, le GIP Contrat de ville Le Havre Seine Métropole, la CCI Seine Estuaire, l'AGEFIPH Normandie, l'APEC Le Havre, la Direction Territoriale de Seine Maritime de Pôle Emploi Normandie, la Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral.

➤ 8.2 COMPÉTENCES DU COMITÉ DE PRÉ-SÉLECTION

Le Comité de pré-sélection procédera à une première sélection des dossiers en ligne. Si un membre du Comité de pré-sélection est impliqué professionnellement ou personnellement dans l'une des innovations présentées, il ne participera pas à l'évaluation du dossier en question.

➤ 8.3 COMPOSITION DU JURY

Le Jury sera composé :

- d'un élu ou représentant de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole,
- d'un élu ou représentant de la Région Normandie,
- d'un représentant de la Sous-Préfecture du Havre,
- d'un élu ou représentant de la CCI Seine Estuaire,
- d'un élu ou représentant du Département de la Seine Maritime,
- d'un représentant d'HAROPA PORT,
- d'un élu ou représentant de la CMA Normandie 76,
- d'un élu ou représentant du MEDEF Seine Estuaire,
- d'un élu ou représentant de la CPME Normandie,
- d'un représentant de la Banque des Territoires,
- d'une représentante du Réseau Femmes & Challenges,
- d'un représentant du Lab RH.

➤ 8.4 COMPÉTENCES DU JURY

Le Jury retiendra un lauréat par Prix à l'issue d'une présentation orale du dossier par la structure candidate et accordera le Prix Spécial du Jury.

Si un membre du Jury est impliqué professionnellement ou personnellement dans l'une des innovations présentées, il ne participera pas à l'évaluation du dossier en question.

9.

CONFIDENTIALITÉ

Les organisateurs, les membres du Comité de pré-sélection et du jury sont tenus au secret des délibérations et des informations sur les dossiers proposés par les structures candidates. Ils garantissent l'entière confidentialité sur les documents qui sont transmis durant le concours.

10. CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les dossiers devront être dûment remplis et validés par les candidats, et répondre aux critères d'éligibilité du Prix de l'Innovation 2023 Emploi & Formation.

Le Comité de pré-sélection et le Jury évalueront les dossiers des structures candidates au regard des critères suivants, liés au territoire sur le périmètre de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

	Catégorie 1 RECRUTEMENT	Catégorie 2 FORMATION	Catégorie 3 ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS
Qualité générale du projet/dispositif/action (6 points)	Dispositif répondant à une problématique Compréhension immédiate de l'innovation Dispositif convaincant		
Caractère innovant (3 points)	Innovation incrémentale (amélioration de l'existant, évolution, adaptation) Innovation de rupture (création) Originalité (montage du dispositif...) Utilisation d'outils technologiques innovants		
Objectif et cible de l'innovation (3 points)	Points clés clairement présentés : Objectifs > Cible Place des femmes dans l'innovation Métiers en tension		
Impacts générés ou attendus pouvant améliorer la performance de l'entreprise ou de la filière (5 points)	<p>Si innovation en matière de recrutement :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Amélioration du processus de recrutement pour attirer, recruter, engager (marketing RH, sourcing, originalité des offres d'emploi, durée du process, modalités du recrutement, gamification, outils innovants, implication des collaborateurs, entretien post-recrutement...) > Diminution du nombre de ruptures de contrat lors de la période d'essai <p>Si innovation en matière d'attractivité métier :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Nombre de personnes découvrant un métier, une entreprise, une filière > Nombre de relations avec des candidats potentiels (création d'un vivier de candidats) (évolution en % si déjà existant) > Partenariat avec acteurs du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> > Nombre de personnes formées > Nombre d'événements organisés pour promouvoir la démarche > Nombre de parties prenantes mobilisées 	<ul style="list-style-type: none"> > Nombre de personnes accompagnées à la résolution de difficultés personnelles > Diminution du taux d'absentéisme (%) > Diminution du turnover (renouvellement) pendant la période d'essai (%) (Fidélisation des salariés) > Nombre de parties prenantes mobilisées
Qualité du système d'évaluation (3 points)	<p>Mesure de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Mise en place de pistes d'audits > Questionnaire de satisfaction (salariés, candidats potentiels ou anciens candidats) > Mise en place d'indicateurs (gestion de la ressource humaine, de responsabilité sociétale...) 		

Pour les actions en développement mises en œuvre sur l'année 2023, le comité de pré-sélection et le jury évalueront l'impact attendu des innovations en s'appuyant sur des données prévisionnelles. Le Comité de pré-sélection et le Jury porteront une attention particulière au système d'évaluation envisagé.

11.

ENGAGEMENT DES STRUCTURES CANDIDATES

Les structures candidates au Prix de l'Innovation 2023 Emploi & Formation s'engagent à :

- Attester sur l'honneur la sincérité et la véracité des informations transmises ;
- Participer à la présentation de leur innovation devant le Jury dans le cas où leur dossier aurait été retenu (nominé) ;
- Participer à la remise du prix ou se faire représenter si le candidat est désigné « nominé ».

12.

COMMUNICATION ET DROIT A L'IMAGE

► 12.1 MODALITÉS DE COMMUNICATION DU RÈGLEMENT

Le règlement sera disponible en version numérique sur le site de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole. Il sera téléchargeable sur la plateforme de dépôt de candidatures et d'évaluation jusqu'à la date limite de dépôt des candidatures.

► 12.2 COMMUNICATION RELATIVE AUX CANDIDATS ET/OU LAURÉATS – DROIT À L'IMAGE

La structure candidate accepte de participer à des opérations de communication et d'information liées au concours, organisées par la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, consent que son identité et son logo puissent être, le cas échéant, diffusés par l'organisateur à titre gracieux dans le cadre exclusif de la promotion du Prix de l'innovation 2023 Emploi & Formation, quel que soit le support de communication utilisé (internet...) pour une durée d'un an.

Du fait de l'acceptation de leur prix, les lauréats autorisent l'organisateur à utiliser leur nom, sans restriction ni réserve, à communiquer sur les projets et actions justifiant le Prix accordé, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque, dans le respect de la confidentialité d'informations stratégiques, ainsi qu'à utiliser l'image de leur structure (logo...) à titre gracieux dans le cadre exclusif de la promotion du Prix de l'innovation 2023 Emploi & Formation par la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ou ses partenaires, pour une durée de douze mois, quel que soit le moyen et support de diffusion utilisé (internet, ...).

13.

RÉCOMPENSES

Les trois lauréats du Prix de l'Innovation ainsi que le Prix Spécial du Jury seront récompensés par un prix de 8 000 € (Huit mille euros) chacun, permettant le déploiement de l'innovation ou la pérennité de celle-ci. Si l'innovation participe au renforcement de la place des femmes, un bonus supplémentaire de 1 000 € (mille euros) sera accordé au lauréat.

Les actions récompensées feront l'objet d'une couverture médiatique de l'évènement. Les candidats ne recevant pas de Prix ne pourront prétendre à aucune récompense ni indemnité. Le Prix de l'Innovation 2023 Emploi & Formation sera remis par Le Président de la communauté urbaine le Havre Seine Métropole lors d'un évènement organisé par la Communauté urbaine.

14.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

RGPD (Règlement Général de la Protection des données)

Dans le cadre de leur relation contractuelle, la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et le prestataire de la plateforme de dépôts de candidatures et d'évaluation, s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, la loi Informatique et Libertés ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

Les participants autorisent l'utilisation de leurs données à caractère personnel pendant douze mois. Ils disposent d'un droit d'accès et de rectification et d'opposition les concernant conformément aux dispositions de la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 auprès de l'organisateur.

Pour plus d'information sur le traitement de vos données à caractère personnel, veuillez consulter la Politique de Confidentialité disponible sur la plateforme d'inscription.

En cas de demandes, vous pouvez formuler un courriel en écrivant au DPO (Délégué à la Protection des Données) à l'adresse suivante : DPO@lehavremetro.fr

15.

RESPONSABILITÉ DES ORGANISATEURS

La communauté urbaine Le Havre Seine Métropole se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter ou d'annuler le concours quel qu'en soit le motif. La communauté urbaine Le Havre Seine Métropole est tenue d'en informer les structures candidates. Sa responsabilité ne saurait être engagée.

16.

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation vaut acceptation par les candidats de toutes les clauses du présent règlement.

Toute difficulté quant à l'application du règlement fera l'objet d'une appréciation souveraine de l'organisateur. Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'un mois après la publication de la liste des lauréats sur le site internet de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.